



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de TRONCHY (Saône-et-Loire)

Nombre de Conseillers	
- en exercice	11
- présents	7
- absents	3
- excusés	1
- votants	8

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures cinquante, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire de la commune.

Etaient présents : Didier CADOT, Marylène GIRAULT-DAIME, Sébastien JACCUSSE, Evelyne LAMPIS, Christelle MERLE, Alain POURETTE, Alain THROUDE ;

Excusés : Philippe DAIME (pouvoir à Marylène GIRAULT-DAIME) ;

Absents : Jean-Christophe BON, Philippe FOURTON, Joël PACAUD ;

Secrétaire de séance : Evelyne LAMPIS

Début de séance : 20h50

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans modification.

- **Délibération sur les modifications des statuts de la Communauté de commune "Terres de Bresse"**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des séances du 10/09/2019 et du 21/10/2021, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts pour déroger à l'application de l'article L. 5214-27 (consultation des communes pour adhérer à un syndicat mixte) et en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence 'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants'.

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- ACCORD pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse :
2 voix pour 6 voix contre 0 abstention

En conséquence, le Conseil Municipal :

- NE DONNE SON ACCORD pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,
- N'APPROUVE PAS les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

- **Délibération concernant l'attribution des subventions 2022**

À la suite des diverses demandes, le Conseil Municipal

- décide d'**OCTROYER** les subventions suivantes :

Fnaca Saint Germain du plain	35 euros	8 pour,	0 contre
Parents d'élèves	100 euros	8 pour,	0 contre
Chasse communale	120 euros	8 pour,	0 contre
(une part est destiné à la destruction des nuisibles)			
Coopérative scolaire RPI	100 euros	8 pour,	0 contre
Amicale des sapeurs-pompiers	100 euros	8 pour,	0 contre
Association la Nature en Saine	35 euros	7 pour,	0 contre, 0 abstention
(le maire ayant décidé de se retirer du vote)			
Les Petits frères des pauvres	35 euros	8 pour,	0 contre

À la suite de la demande par le corps enseignant du RPI d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire :

voyage scolaire	675 euros	8 pour,	0 contre
-----------------	-----------	---------	----------

- **Décide** de ne pas répondre favorablement à :

France Adot 71
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône et Loire (CAUE)
Secours Populaire Français
AFM Téléthon

- **Etude et validation du devis de l'entreprise Chalumeau**

Monsieur le Maire présente le devis d'entretien des accotements, routes et chemins proposé par l'entreprise Guillaume CHALUMEAU (de Mervans) d'un montant forfaitaire annuel de 6 669,60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société l'entreprise Guillaume CHALUMEAU d'un montant de 6 669,60 € TTC.

- **Demande à préempter sur la vente de patrimoine forestier sur la commune**

Monsieur le Maire présente la sollicitation par l'étude notariale Luc SIMONIN à BLETTERANS, pour un droit de préemption sur une parcelle en nature de peupleraie au lieudit Etang Gillet, d'une superficie de 0ha 25a 10ca.

Il est demandé au conseil municipal s'il est favorable à la préemption de ce terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas opter pour la préemption de ce terrain.

Le Maire informe :

- Demande d'un emplacement de taxi suite la demande de la société de taxi de Saint-Marcel par M. Zérandini.
- Le maire sera amené à signer une convention sur la dématérialisation de l'instruction des sols avec le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.
- Information sur l'investissement en achat groupé prévu en 2022 d'un détecteur de CO2 à l'école :
 - o une demande de subvention nécessite son acquisition avant le 15 avril 2022.
 - o le dépôt du dossier doit se faire avant le 30 avril 2022.
- La préfecture de Saône et Loire lance une campagne de recrutement d'intervenants départementaux pour la sécurité routière (IDSR).
- Information sur les travaux qui doivent intervenir sur la Ténarre : un arrêté de passage sera pris pour l'intervention annoncée.
- La société NGE s'est rendu dans la commune en vue de l'installation de la fibre optique pour le bâtiment de la mairie ;
- Seront mis à disposition sur le site réservé aux élus les comptes-rendus des Bassins Versants, du Conseil communautaire du 3 février 2022 et de la commission sénior du 18 janvier 2022.

La séance est levée à 0h50.

A Tronchy, le 17 février 2022

Le secrétaire de séance,
Evelyne LAMPIS



Le Maire,
Sébastien JACCUSSE

